

**DECISION DU MAIRE N°24-114
PORTANT FIXATION DE TARIFS
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif pour la participation financière correspondant à l'hébergement d'un séjour organisé par le Collectif « Cap sur la Marche » en lien avec le Centre Socio Culturel, au gîte « la Buhôtellerie », 50440 Jobourg, du 7 au 10 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Il est fixé une participation financière de **42 € par personne** pour le séjour organisé par le Collectif « Cap sur la Marche » en lien avec le Centre Socio Culturel, au gîte « la Buhôtellerie », 50440 Jobourg, du 7 au 10 octobre 2024. Ce tarif correspond au coût de l'hébergement pour 3 nuitées et 4 jours.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le **25 SEP. 2024**



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE **25 SEP. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr